

**A nous retourner impérativement
dans les deux mois suivant la
modification à :**

Mairie d'Oullins
Affaires Générales et Juridiques
Régie Droits de Voirie
B.P. 87
69923 OULLINS Cedex

**TLPE :
Déclaration des modifications de dispositifs
en cours d'année**

- Le calcul de la TLPE se fait prorata temporis, dès lors que vous signalez en Mairie toute modification des dispositifs qui existaient au 1^{er} janvier, **dans les deux mois à compter de la modification.** Vous êtes redevable de la taxe seulement pour la période où les dispositifs sont effectivement installés.
- La modification est prise en compte à partir du 1^{er} du mois suivant la modification.
***Exemple :** si vous supprimez un support le 15 mars 2011, et nous signalez la modification dans les deux mois, vous ne serez plus redevable de la taxe pour ce support à partir du 1^{er} avril 2011.*
- Une modification consiste en :
 - la transformation d'un dispositif existant
 - la suppression d'un dispositif
 - la création d'un dispositif

I. IDENTITE DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE DU SUPPORT :

Raison sociale	
SIRET	
Adresse du siège social	
Adresse de l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration (si différente du siège social)	
NOM et Prénom du mandataire	

II. Rappel de la délibération N° 6 du Conseil municipal du 24 juin 2010 :

Instauration et tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

1) Tarifs annuels :

	Enseignes			
	Superficie ≤ 6m ²	Superficie > 6m ² et ≤ 12m ²	Superficie > 12m ² et ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
2011	0€/m ²	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
2012	0€/m ²	15€/m ²	22,5€/m ²	37,5€/m ²
2013	0€/m ²	15€/m ²	30€/m ²	60€/m ²

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
2011	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
2012	15€/m ²	22,5€/m ²	30€/m ²	52€/m ²
2013	15€/m ²	30€/m ²	45€/m ²	90€/m ²

2) Exonérations :

Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant des spectacles
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain
- Les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage
- comme précisé ci-dessus, les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 6m²

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville – BP 87 – 69923 OULLINS cedex – téléphone 04 72 39 73 13 – télécopie 04 78 50 81 78
Site internet www.ville-oullins.fr

